

code de la spécialité : A.L.F02.S01.05

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

**O 1202, O 1401, O 1402**

Fiche d'identité de la spécialité : Physique des matériaux

**Niveau:** Licence

**Domaine:** Sciences de la matière

**Filière:** Physique

**Spécialité:** Physique des matériaux

### 1- Localisation de la formation:

**Faculté:** Sciences de la Matière

**Département :** Physique

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer :** Arrêté N° 1095 du 13 octobre 2015.

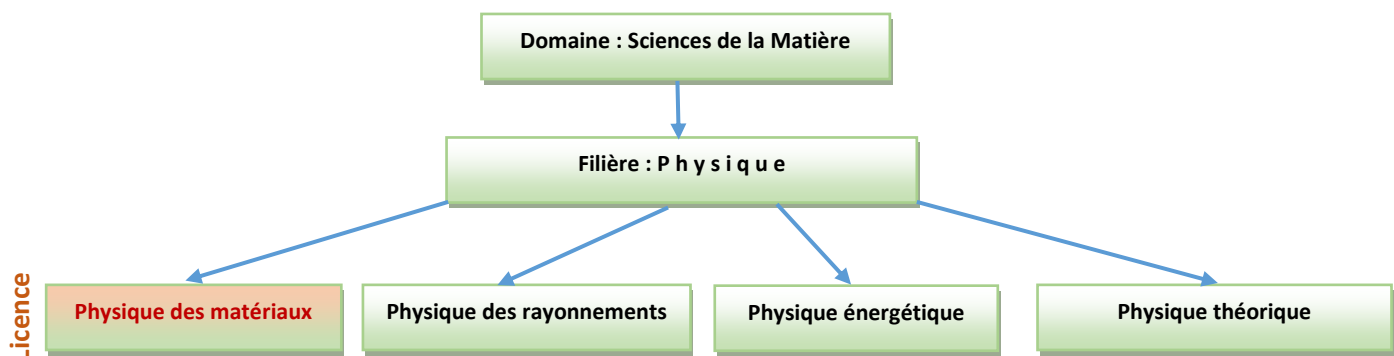
### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques :/**

**Partenaires internationaux :/**

**Autres établissements partenaires :/**

### 3- Organisation générale de la formation: position du projet



### 4- Contexte de la formation:

Cette licence s'inscrit dans la ligne tracée par le département de physique de l'Université deBatna 1. Elle a pour but de donner aux étudiants un enseignement de base diversifié, moderne et de haut niveau dans les branches fondamentales de la physique.

Le programme proposé aborde les différents aspects de la physique de façon à donner à l'étudiant une solide formation sur le plan fondamental et appliqué. Les enseignements s'appuient sur 7 laboratoires pédagogiques et un laboratoire de recherche regroupant cinq domaines de recherches dans les spécialités de la physique des matériaux.

#### **5- Objectifs de la formation:**

Cette licence s'adresse aux étudiants voulant acquérir des connaissances précises et ciblées en physique des matériaux du point de vue théorique et expérimental. Cela permet à ces étudiants de s'orienter, sans difficulté soit vers l'enseignement de la physique dans le cycle secondaire, soit poursuivre des études supérieures ou aller vers le monde de travail en général car cette licence développe un esprit scientifique qui permet d'aborder toutes les questions de physique moderne théorique et appliquée.

#### **6- Profils et compétences visés:**

Les enseignements de cette licence sont orientés vers les diverses de la physique des matériaux. Ainsi les connaissances acquises durant tout le cycle des enseignements de graduation offrent une solide formation de base qui permet un vaste champ de d'employabilité (enseignement, recherche, emploi et création d'entreprise).

#### **7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:**

La région dispose de plusieurs établissements d'enseignement dans le secteur de l'éducation demandeur de ce type de diplômé. Elle dispose également d'un tissu industriel qui peut engager nos diplômés pour le moderniser. Une partie de ces étudiants sortant peuvent créer leur propre moyenne ou petite entreprise dans différents domaines grâce aux solides connaissances acquises.



# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

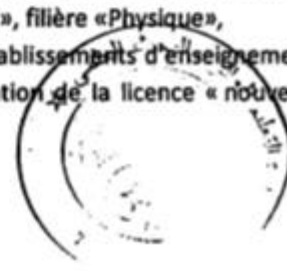
## MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1065 du 13 OCT. 2015

### portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna 1 pour le domaine « Sciences de la Matière »

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°89-136 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Batna;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°158 du 07 août 2008, portant habilitation de licences académiques et professionnalisantes ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°78 du 06 mai 2009 modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2008-2009 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°153 du 01 juillet 2009, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2009-2010 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011, fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°495 du 28 juillet 2013, modifié, fixant le programme des enseignements du socle commun de licences du domaine «Sciences de la Matière»;
- Vu l'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié, portant habilitation de licences ouvertes au titre de l'année universitaire 2013-2014 à l'université de Batna;
- Vu l'arrêté n°499 du 15 juillet 2014 fixant la nomenclature des filières du domaine « Sciences de la Matière » en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master ;
- Vu l'arrêté n°621 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences de la Matière», filière «Chimie»;
- Vu l'arrêté n°622 du 24 juillet 2014, fixant les programmes des enseignements de la deuxième année en vue de l'obtention du diplôme de licence, domaine «Sciences de la Matière», filière «Physique»;
- Vu la décision n°116 du 20 octobre 2005, modifiée, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur habilités à assurer des formations supérieures en vue de l'obtention de la licence « nouveau régime » au titre de l'année universitaire 2005-2006.



- Vu l'arrêté n°792 du 05 Août 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna pour le domaine « Sciences de la Matière »,
- Vu le procès-verbal de la réunion des présidents des Comités Pédagogiques Nationaux des Domaines élargie aux secrétaires permanents des conférences régionales, tenue à l'université de Sidi Bel Abbès, les 03 et 04 décembre 2014;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière», pour l'élaboration du référentiel des spécialités de Licences, tenue à l'université de Constantine 1, les 07 et 08 janvier 2015;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine «Sciences de la Matière», portant validation de la conformité des licences, présentées par les établissements universitaires, avec le référentiel établi par le Comité Pédagogique National du Domaine, tenue à l'université de Tébessa, les 28 et 29 avril 2015.

#### ARRETE

**Article 1er :** Le présent arrêté a pour objet la mise en conformité des Licences du domaine "Sciences de la Matière", habilitées au titre de l'université de Batna 1, conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux étudiants inscrits en licence antérieurement à l'application du socle commun de Licence.

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études conformément au référentiel, peuvent le faire via le système de passerelles. Les unités d'enseignement acquises antérieurement, sont alors capitalisables et transférables dans le nouveau parcours suivi par l'étudiant, suivant une correspondance des unités d'enseignement établie par les équipes pédagogiques des spécialités de Licence de l'établissement concerné.

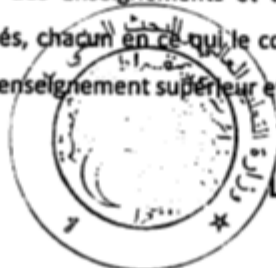
**Art. 3 :** Sont abrogées, les spécialités des licences du domaine «Sciences de la Matière», habilitées au titre de l'université de Batna en vertu de:

- La décision n°116 du 20 octobre 2005,
- L'arrêté n°158 du 07 août 2008,
- L'arrêté n°78 du 06 mai 2009, modifié,
- L'arrêté n°153 du 1er juillet 2009,
- L'arrêté n°654 du 24 septembre 2013, modifié.

**Art. 4 :** L'application du présent arrêté prend effet à compter de l'année universitaire 2015-2016.

**Art. 5 :** Toute les dispositions de l'arrêté n°792 du 05 août 2015, susvisé, sont abrogées.

**Art. 6 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



Fait à Alger le :.....  
Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique

**Annexe :**  
**Mise en conformité des Licences habilitées**  
**au titre de l'université de Batna 1**  
**pour le domaine «Sciences de la Matière »**

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Matière	Physique	Physique des matériaux	A
		Physique des rayonnements	A
		Physique énergétique	A
		Physique théorique	A
	Chimie	Chimie analytique	A
		Chimie organique	A

